



SATURARGUES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°33 SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Mélanie LLORIA, Catherine GOUEL

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK, Stéphanie VÉZINET

Secrétaire de séance : Mme MATÉO Christine

ORDRE DU JOUR

- 1- Demande de subvention au titre de la rénovation et mise aux normes de la cuisine de la salle M.Galabru
- 2- Demande de subvention au titre de travaux d'aménagements et de mise en sécurité de la liaison douce Saint Sériès - Saturargues
- 3- Lunel Agglo - Compétence "piscine" - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 22 avril 2024
- 4- Lunel Agglo - Groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements - constitution
- 5- Subvention aux associations - Exercice 2024
- 6- Subvention au comité des fêtes - Exercice 2024

Approbation de l'ordre du jour : à l'unanimité (9 voix)

Approbation de la séance précédente : à l'unanimité (9 voix)

~~~~~

### **POINT 1 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DE LA CUISINE DE LA SALLE M. GALABRU**

Madame le Maire indique que le projet de travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes sanitaires est susceptible de bénéficier de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et de la Région Occitanie.

La salle polyvalente Michel Galabru reçoit des animations, soirées avec ou sans restauration, loto avec les associations, mariages, anniversaires tout au long de l'année. Elle est équipée d'un local qui n'est plus adapté pour cuisiner dans de bonnes conditions et ne répond pas aux normes sanitaires actuelles. Les plans de travail et matériels de base installés il y a une vingtaine d'année ne sont pas professionnels.

Ce projet consisterait à la rénovation et mise aux normes total de ce local avec le nombre suffisant de prises électriques, ainsi que la réorganisation des emplacements avec la fourniture d'un équipement professionnel et adapté.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 33.520,38 € H.T. soit 40.224,46 T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de rénovation et mise aux normes de la cuisine de la salle Michel Galabru d'un montant prévisionnel de 33.520,38 € H.T. soit 40.224,46 T.T.C.
- Sollicite d'une part, auprès de la Région Occitanie une subvention de 60 % du montant des travaux HT subventionnable soit un montant de 16.089,73 €.
- Sollicite d'autre part, auprès du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention de 40 % du montant des travaux HT subventionnable soit un montant de 10.726,49 €.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant H.T.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget 2024 de la commune.

### **POINT 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS ET DE MISE EN SÉCURITÉ DE LA LIAISON DOUCE SAINT SÉRIÈS - SATURARGUES**

Madame le Maire rappelle que la commune a mandaté le bureau d'études CAPINGÉ pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'études d'aménagement d'une voie douce partagée du chemin de l'Hort d'Amoun jusqu'à la mairie sur environ 600 ml et la réalisation de dossier de demande de subvention.

Dans le cadre de l'aménagement et mise en sécurité des déplacements doux à Saturargues, le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 57.300,00 € H.T. soit 68.760,00 T.T.C.

La communauté d'agglomération Lunel Agglo nous a informé de l'attribution d'une subvention d'un montant de 16.783 € HT afin de nous aider à la réalisation de ce projet.

La commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation de l'aménagement et mise en sécurité des déplacements doux à Saturargues d'un montant prévisionnel de 57.300,00 € H.T. soit 68.760,00 T.T.C.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention de 63 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 29.057,00 €.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant H.T.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget 2024 de la commune.

### **POINT 3 : LUNEL AGGLO - COMPÉTENCE "PISCINE" - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 22 AVRIL 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Considérant le transfert de la compétence « piscine » à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo par délibération du 23 mai 2023,  
 Considérant le rapport de la CLETC du 22 avril 2024 transmis par le Président, et relatif à l'évaluation du transfert de charges de cette compétence,

**Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil :**

- **D'approuver** les conditions financières au transfert des charges lié à l'évolution financière du transfert de la compétence « piscine » la Communauté d'Agglomération conformément au rapport de la CLETC du 22 avril 2024,
- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Où l'exposé, le Conseil Municipal à la majorité par 8 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve** les conditions financières au transfert des charges lié à l'évolution financière du transfert de la compétence « piscine » la Communauté d'Agglomération conformément au rapport de la CLETC du 22 avril 2024,
- **Autorise** à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **POINT 4 : LUNEL AGGLO - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS DE FAUCHAGE DES FOSSÉS ET DES ACCOTEMENTS - CONSTITUTION**

Madame le Maire expose au conseil que, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, et dans un souci d'économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et certaines communes membres peuvent constituer des groupement de commandes.

Au vu des besoins exprimés et des compétences respectives de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et de ses communes membres, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements par une épareuse sur les saisons printanières et automnales.

La convention constitutive du groupement définit, d'une part, les modalités de création de ce dernier et, d'autre part, le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution des accords-cadres/marchés.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo soit désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

Il est proposé au conseil municipal que le groupement de commandes soit doté d'une Commission d'Appel d'Offres propre, présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordinateur. Pour la commune, le conseil municipal élit un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la C.A.O. Pour rappel, seuls les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune peuvent être membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Il pourra être procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement au scrutin public (vote à main levée), si le conseil le décide à l'unanimité.

Les candidatures seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

**Madame le Maire propose au conseil :**

D'une part,

- **D'approuver** la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la réalisation des opérations de fauchage des fossés et des accotements pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres,
- **D'approuver** que le président de la CAO du groupement soit le président de la CAO de Lunel Agglo
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement, annexée à la présent note,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rattachant

D'autre part,

- **De procéder** aux opérations de vote des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements par scrutin public,
- **De procéder** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement et propose (Martine DUBAYLE-CALBANO en tant que membre titulaire, Sébastien AUGUSTE en tant que membre suppléant.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Ouï l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

D'une part,

- **Approuve** la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la réalisation des opérations de fauchage des fossés et des accotements pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres,
- **Approuve** que le président de la CAO du groupement soit le président de la CAO de Lunel Agglo
- **Approuve** la convention constitutive du groupement, annexée à la présent note,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rattachant

D'autre part,

- **Procède** aux opérations de vote des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements par scrutin public,
- **Procède** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement et désigne Martine DUBAYLE-CALBANO en tant que membre titulaire, Sébastien AUGUSTE en tant que membre suppléant.

**POINT 5 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif 2024,

Madame le Maire propose comme les années précédentes de procéder au vote de l'attribution de la subvention pour l'année 2024 aux associations tel que défini ci-dessous. Elle souhaite que les membres de bureau d'association ne prennent pas part au vote.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessous.

| ASSOCIATION BENEFICIAIRE                   | POUR RAPPEL<br>MONTANT ATTRIBUE<br>EN 2023 | MONTANT ATTRIBUE POUR 2024                              | MODALITE DU VOTE                                   |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Jasminus                                   | 600 €                                      | 600 €                                                   | 9 voix pour                                        |
| La perdrix Saturarguoise                   | 600 €                                      | Pas d'attribution, bilan moral et financier non fournis | 9 voix pour                                        |
| Les amis de la bibliothèque                | 600 €                                      | Pas d'attribution, bilan moral et financier non fournis | 9 voix pour                                        |
| Musique à Saturargues                      | 600 €                                      | 600 €                                                   | 8 voix pour<br>M.Otalora ne prend pas part au vote |
| Pêche Loisirs Saturargues                  | 600 €                                      | 600 €                                                   | 9 voix pour                                        |
| Radio Club Saturargues                     | 100 €                                      | Pas d'attribution, bilan moral et financier non fournis | 9 voix pour                                        |
| Réagis                                     | 600 €                                      | 600 €                                                   | 9 voix pour                                        |
| Rock @ Saturargues                         | /                                          | 600 €                                                   | 9 voix pour                                        |
| Saturargues Auto Terre                     | 600 €                                      | Pas d'attribution, bilan moral et financier non fournis | 9 voix pour                                        |
| Agir pour le mieux être                    | 600 €                                      | 600 €                                                   | 9 voix pour                                        |
| Les mains savantes                         | 300 €                                      | 300 €                                                   | 9 voix pour                                        |
| Karatedo Aïdo Saturargues                  | /                                          | 600 €                                                   | 9 voix pour                                        |
| Baby Boss                                  | 600 €                                      | 600 €                                                   | 8 voix pour<br>Mme Matéo ne prend pas part au vote |
| Association Municipale Saturarguoise (AMS) | 2.500 €                                    | Pas d'attribution                                       | 8 voix pour<br>M.Otalora ne prend pas part au vote |
|                                            |                                            | <b>Total 5.100 €</b>                                    |                                                    |

## POINT 6 : SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES - EXERCICE 2024

La commune apporte annuellement un soutien financier à l'association du Comité des Fêtes de Saturargues pour l'ensemble des manifestations organisées par cette association sur la commune de Saturargues et qui contribue à l'animation locale.

A ce titre, Madame le Maire propose de lui attribuer pour l'année 2024 une subvention de 1 600 € (mille six cents euros) et de conclure avec cette association une convention d'objectifs et de moyens.

Oui l'exposé, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention au Comité des Fêtes pour l'année 2024 d'un montant de 1 600 € (mille six cents euros).
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune.

### INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S)

- Pose de banc « naturel » dans la garrigue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:30

Publié sur le site internet de la mairie, le **1 - OCT. 2024**

Le secrétaire de séance  
Christine MATÉO



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO

